

Salle du conseil
Hôtel de ville
Moncton (N.-B.)
17 juillet 2023
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

PRÉSENTS

Dawn Arnold, mairesse
Bryan Butler, maire adjoint
Monique LeBlanc, conseillère
Marty Kingston, conseiller
Paulette Thériault, conseillère
Shawn Crossman, conseiller

Charles Léger, conseiller
Daniel Bourgeois, conseiller
Dave Steeves, conseiller
Susan Edgett, conseillère
Paul Richard, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Nick Robichaud, directeur municipal par intérim
Shelley Morton, greffière municipale et directrice, soutien législatif
Elaine Aucoin, directrice générale, Services de la croissance et du développement durables
Laurann Hanson, directrice générale, Services organisationnels
Alexandre Binette, directeur général, Services des opérations
Jacques Doucet, directeur général, Services des finances
Jocelyn Cohoon, directrice, Loisirs, et directrice générale par intérim, Services communautaires
Chuck Savoie, directeur, soutien aux services de police, et directeur général par intérim, Services de protection
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Benoit Jollette, surintendant, Service régional de Codiac de la GRC
Conrad Landry, chef des pompiers
Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement
René Lagacé, directeur, Ingénierie
Sarah Anderson, gestionnaire, planification de l'aménagement
Dylan Geldart, urbaniste
Charles LeBlanc, chef adjoint, prévention des incendies

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance publique ordinaire du Conseil municipal en date du 17 juillet 2023 soit approuvé en y ajoutant ce qui suit :

- Exposé de deux minutes présenté par Alice Harrison sur les milieux humides
- Exposé de deux minutes présenté par Heather Angka sur le réchauffement planétaire

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

3.

DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Motion : Que les procès-verbaux des séances ordinaires publiques du Conseil municipal du 20 mars, du 17 avril, du 1^{er} mai et du 15 mai 2023 soient adoptés sans modifications.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

5.

QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

5.1 Fermetures de rues et exemptions à l'Arrêté concernant les bruits excessifs

Fermetures de rues :

- Festival international de peinture de rue à Moncton : 5 au 7 août
- Acadie Rock : 14 au 16 août
- Tintamarre (Acadie Rock) : 15 août
- Défilé de la Rivière de la fierté : 2 septembre
- Danses au centre-ville : 14 septembre
- Coupe des Cats des Wildcats de Moncton : 16 septembre
- Défilé du Festival Mosaïq : 22 septembre

Exemptions à l'Arrêté concernant les bruits excessifs :

- Concert de Guns N' Roses/Carrie Underwood : 5 août
- Festival international de peinture de rue à Moncton : 5 au 7 août
- Acadie Rock : 15 août
- Défilé de la Rivière de la fierté : 2 septembre
- Concert à l'Université de Moncton : 3 septembre
- Exposition de voitures Stance East : 9 septembre
- Danses au centre-ville : 14 septembre (en cas de pluie : 15 septembre)
- Coupe des Cats des Wildcats de Moncton : 16 septembre
- Festival Mosaïq : 22 et 23 septembre
- Tournoi de basketball 3 contre 3 Norval McConnell : 30 septembre

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve les demandes d'exemptions provisoires en vertu de l'Arrêté concernant la fermeture de rues et l'Arrêté concernant la prévention des bruits excessifs dans la Ville de Moncton selon les modalités exposées dans la section du contexte du formulaire de Rapport au Conseil afin de permettre que les événements suivants se déroulent comme prévu.

Proposée par la conseillère LeBlanc

Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

6. EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION
6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.2 **Présentation :** Programme de nettoyage de Downtown Moncton Centre-Ville Inc. – Patrick Richard, directeur général, DMCI

Patrick Richard présente un exposé détaillé sur les trois premiers mois du projet pilote de l'équipe Enviro de Downtown Moncton Centre-ville Inc. (DMCI), qui s'est déroulé du 1^{er} mai au 31 octobre 2023.

Dans les deux premiers mois, DMCI a recruté 10 employés à temps plein, qui travaillent sept jours sur sept, de 7 h à 17 h.

On a fait appel à Fero pour assurer la collecte des déchets de la benne à ordures de 6,12 mètres cubes; l'entreprise a procédé à 18 opérations de collecte totalisant 12,5 tonnes métriques de déchets. Il a fallu utiliser une benne à rebuts à roulettes de 15,29 mètres cubes pour quatre des opérations de nettoyage les plus importantes, qui ont consisté à ramasser 7,85 tonnes métriques de déchets. On a ainsi pu ramasser, dans les deux premiers mois, un total global de 27,8 tonnes métriques (62 000 livres), soit approximativement 454 kilogrammes de déchets par jour.

Les ordures et les débris, les aiguilles et seringues et l'acier à rebuter (comme les paniers d'épicerie, les pièces de vélo et les réfrigérateurs) font partie des types de déchets ramassés.

Des dirigeants de la Ville, des entreprises, des organismes de première ligne et des résidents ont déposé soixante (60) demandes de service. On visite chaque jour 19 points névralgiques pour des travaux de nettoyage. (On a réalisé 21 projets spéciaux et 12 opérations d'enlèvement de graffitis, pour un total global de 1 243 travaux de nettoyage en deux mois, ce qui représente 2 520 heures.)

6.1.1 **Présentation :** Ballet Atlantique Canada – Susan Chalmers-Gauvin, présidente-directrice générale, et Possesom Paul, directeur du programme autochtone

Susan Chalmers-Gauvin présente un exposé pour donner de l'information sur les activités passées et projetées de l'Atlantic Ballet Atlantique Canada (ABAC). L'ABAC revient en grande force dans sa programmation et ses spectacles en 2023-2024.

L'an dernier, plus de 40 000 personnes ont assisté à ses spectacles et programmes dans le Grand Moncton.

L'organisation priorise l'accessibilité pour permettre à toutes et à tous d'avoir l'occasion d'assister à ses spectacles. L'an dernier, plus de 2 000 personnes ont eu droit à des billets offerts gracieusement pour l'un de ses spectacles, ce qui représente une valeur totale de 70 000 \$.

Voici les spectacles inscrits au programme de 2023-2024 :

- Ballet Côté Mer, durant l'été et l'automne 2023;
- Danses au centre-ville, les 14 et 15 septembre 2023;
- Impactfest, du 12 au 16 septembre 2023;
- Spectacles, dont Pisuwin le 28 novembre 2023, Piaf en mai 2024, ainsi qu'Oliver et Blanche-Neige, en juin 2024.

Susan Chalmers-Gauvin présente aussi Possesom Paul, directeur de la programmation autochtone, qui prend quelques minutes pour parler de son expérience auprès de l'ABAC et de sa participation en tant que codirecteur du tout premier ballet Wolastoqiyik : « Pisuwin ». Ce projet a permis de mettre au point le Programme de mentorat des productions autochtones, qui permet de former et d'aider les artistes autochtones émergents qui souhaitent faire carrière dans la production.

6.1.3 **Présentation** : Statistiques, prévisions et initiatives de l'organisme Hola – María Fernandez (Ph. D.), Suann Alvarado et Ana Santana

María Fernandez présente un exposé qui met en lumière les travaux que consacre Hola aux nouveaux arrivants, surtout ceux de la communauté latine de Moncton. Son organisation, qui offre des services d'établissement aux nouveaux arrivants, promeut le multiculturalisme et l'intégration des immigrants dans la collectivité.

Ana Santana dresse la liste des services offerts par Hola, soit :

- des ateliers spécialisés portant par exemple sur la rédaction des curriculum vitæ;
- des ateliers sur l'intégration et les saisons;
- de l'aide dans la recherche de logements;
- des services sociaux et de l'aide affective;
- la visite guidée qui permet de faire un tour d'horizon de la Ville;
- Hola a en outre créé un programme appelé Volunteer Family Assignment Program (VFAP), qui permet aux nouveaux arrivants de communiquer avec les étudiants ou les familles qui viennent de s'établir et qui ont vécu l'expérience de l'établissement, en plus de pouvoir offrir des services d'encadrement et de nouer des amitiés.

Ana Santana fait savoir que son organisation devra évaluer ses besoins actuels et présenter au Conseil municipal un document sur l'aide que la Ville peut lui apporter.

Autres présentations

2 minutes

Alice Harrison – Milieux humides

Alice Harrison présente de vive voix un exposé sur la question des milieux humides et exprime ses inquiétudes à propos du projet d'aménagement du parc industriel donnant sur le chemin Berry Mills. Elle insiste sur la nécessité de préserver les milieux humides et donne des détails sur leur importance, notamment dans la maîtrise des inondations, la filtration des polluants et la préservation de la biodiversité. Elle invite la Ville à ne pas approuver ce projet et à refuser qu'on enlève d'autres milieux humides pour permettre d'aménager des collectivités.

Heather Angka – Réchauffement planétaire

Heather Angka présente de vive voix au Conseil municipal un exposé sur la crise environnementale actuelle et sur la nécessité de préserver dans leur intégralité les milieux humides à Moncton.

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 **Mise à jour – GRC** – Benoit Jolette, surintendant du Service régional de Codioc de la GRC

Benoit Jolette, surintendant, présente un compte rendu sur les activités de la GRC.

Équipe de la section de la police communautaire

Le 4 juillet, trois membres de cette équipe ont participé à la campagne Des sirènes pour la vie avec la Société canadienne du sang et ont donné de leur sang. Benoit Jolette encourage les membres de la collectivité à donner de leur sang.

Les 8 et 9 juillet, quelques membres de l'équipe ont sillonné la Ville à vélo pour distribuer des bouteilles d'eau aux personnes dans le besoin.

Un membre de la patrouille pédestre a trouvé un vélo abandonné, a pu l'identifier et l'a retourné à son propriétaire. Benoit Jolette rappelle aux citoyens qu'il faut signaler les vols et immatriculer les vélos au 529 Garage, ce qui aide à retrouver les vélos perdus ou volés.

Le 13 juillet, des membres de la GRC ont accueilli 21 jeunes filles des écoles secondaires des quatre coins du Canada. Ces jeunes filles s'étaient rendues à Moncton pour participer à un événement de sensibilisation sur les carrières offertes dans le secteur de la sécurité et de la sûreté du public. Cet événement a été pour les participantes l'occasion de faire connaissance avec des femmes qui travaillent dans ce domaine dans différents services (Renseignement criminel, Répartition 911, Réduction de la criminalité et Recrutement, entre autres).

Des membres de la GRC Codiac se sont consacrés à différents événements, dont le festival des amuseurs publics.

Groupe de réduction de la criminalité

Le 21 juin, l'équipe a exécuté un mandat de perquisition dans une résidence de la rue Seaman; elle a saisi différentes quantités et divers types de drogues et arrêté un homme de 42 ans.

Des membres de la GRC Codiac ont aussi aidé les policiers de Québec à repérer un individu qui avait proféré des menaces à l'encontre d'un artiste de la région de Québec. L'individu en question a été reconduit à Québec, où il sera accusé.

Activités d'application des lois et des règlements sur le narcotrafic et la consommation dans la rue

- 21 mandats d'arrestation
- 5 opérations de saisies de drogues
- 1 véhicule volé retrouvé

Section des enquêtes générales et Groupe des crimes majeurs

Le 25 juin, des agents sont intervenus suite à une fusillade qui s'est produite à Dieppe. Deux hommes ont été accusés dans cet incident.

Le 11 juillet, des membres de la GRC Codiac sont intervenus suite à un incident de poignardage sur l'avenue Bellevue. Ils ont rapidement prodigué les premiers soins à la victime et établi un périmètre dans le secteur de cet incident. On a localisé le véhicule et arrêté trois suspects qui ont participé à cet homicide.

Le 11 juillet, la GRC Codiac est intervenue dans un incident de leurre d'enfants dans un hôtel du chemin Mountain. Les agents sont arrivés sur les lieux et ont trouvé un homme de 24 ans du New Hampshire avec un enfant de moins de 16 ans. Cet homme a comparu le lendemain devant le tribunal et a été accusé de différents délits sexuels; il reste en garde à vue.

Équipe de patrouilleurs

Le 27 juin, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a adopté la nouvelle loi sur la conduite dangereuse, qui vise essentiellement à décourager les excès de vitesse. Tous ceux et celles qui sont pris en flagrant délit de conduite entre 50 et 80 kilomètres/heure au-delà de la limite de vitesse sont privés de leur véhicule, qui est mis en fourrière pendant sept jours, écotent d'une amende de 500 \$ et perdent cinq points d'aptitude. Tous ceux et celles qui sont pris en flagrant délit de conduite à plus de 80 kilomètres/heure au-delà de la limite de vitesse sont privés de leur véhicule, qui est mis en fourrière pendant 30 jours, écotent d'une amende de 1 000 \$ et perdent six points d'aptitude.

7.

QUESTIONS D'URBANISME

7.1 Audience publique – Rezonage au 38, promenade Killam – Dylan Geldart, urbaniste

Dylan Geldart présente un exposé en format PowerPoint dans lequel il donne les détails de la demande déposée par Maximin Nwogu, propriétaire foncier, pour rezoner le 38, promenade Killam (NID 00727263) afin de passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone R2U (Zone d'habitations urbaines). L'objectif de cette demande de rezonage consiste à permettre d'aménager une habitation de trois logements dans le bâtiment existant, actuellement construit sur cette propriété.

Aucun motif d'opposition n'a été déposé par écrit dans cette demande.

La mairesse ouvre l'audience publique, confirme qu'il n'y a pas de proposants ni d'opposants qui souhaitent s'exprimer sur la question et déclare que l'audience publique est levée.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lecture la modification proposée à l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.15. Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie des conditions suivantes, sans toutefois s'y limiter :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas prévus dans la présente.
2. Nulle disposition des présentes n'interdit ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur immobilier de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
3. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

7.2 **Audience publique** – Rezonage au 1383, rue Ryan – Dylan Geldart, urbaniste

Dylan Geldart présente un exposé en format PowerPoint décrivant dans ses grandes lignes la demande déposée par Avant Garde Construction and Management Inc. au nom d'Alkarain Investment Corporation, propriétaire foncier, afin de rezoner le 1383, rue Ryan (NID 70183173) pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales). L'objectif de cette demande de rezonage consiste à permettre d'aménager un immeuble de 4 étages et de 52 appartements.

La mairesse ouvre l'audience publique et demande si le promoteur du projet souhaite s'exprimer.

Rob Clinch, d'Avant Garde Construction and Management, mentionne brièvement qu'il est disponible pour répondre aux questions.

Il n'y a pas d'autres proposants du projet qui souhaitent s'exprimer.

La mairesse demande si des opposants souhaitent s'exprimer. La greffière municipale demande aux opposants qui se sont inscrits pour prendre la parole de s'avancer.

- Linda Runighan prend la parole au nom de son quartier à propos des inquiétudes quant à l'achalandage et à la sécurité, au bruit et à la destruction des forêts et de la faune. En outre, de nombreux résidents sont d'avis que les activités de communication menées dans le cadre de ce projet n'ont pas été assez vastes.
- Shelley Jamieson parle de ses inquiétudes au sujet de l'augmentation de l'achalandage, des différences de zonage par rapport aux habitations unifamiliales actuelles et de l'ampleur de ce projet d'aménagement.

On donne lecture des lettres des opposants suivants, versées au dossier du projet :

- Jim Steeves;
- Jamie Paulovic;
- Jennifer Silk;
- Leanne Miller McLean;
- Jen Mills;
- Natalie Ward;
- Mohan Mannam;
- Hazouz Bezaz;
- Guylaine Dugas;
- Danielle Leonardi;
- Catrina Owen;
- Anil Bandlamudi;
- Don Davis;
- Clark Wilson;
- Owen Clark;
- Melanie LeBlanc.

En outre, les citoyens suivants demandent de prendre la parole ou de poser des questions.

- Mark Owen parle de ses inquiétudes à propos de l'achalandage et de la sécurité des piétons, surtout les enfants qui se rendent à pied à l'école.
- David Cox se dit inquiet de l'abordabilité des logements, du stationnement et de l'achalandage automobile.
- Robert MacKay exprime aussi des inquiétudes à propos du logement abordable et des lois qui régissent la rénovation à but lucratif des propriétés.

Dylan Geldart et Radya Rifaat répondent aux questions et aux motifs d'inquiétude sur l'achalandage automobile. M^{me} Rifaat fait savoir au Conseil municipal que la Ville travaille de concert avec le gouvernement provincial pour apporter une solution et des améliorations.

La mairesse déclare que l'audience publique est levée et invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur la question et à débattre de la recommandation.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures la modification proposée à l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.14. Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie des conditions suivantes, sans toutefois s'y limiter :

1. Le propriétaire foncier doit régler intégralement le montant des redevances d'aménagement de la zone de redevances de l'égout collecteur du parc Jonathan avant la délivrance d'un permis de construction ou d'aménagement. Le montant des redevances d'aménagement sera calculé lorsque la demande de permis de construction est déposée.
2. Le demandeur doit fournir les numéros d'unité pour le bâtiment principal avant la délivrance d'un permis de construction ou d'aménagement.
3. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas prévus dans la présente.
4. Nonobstant l'alinéa 55d) de l'Arrêté de zonage, il faut pouvoir réduire de 4 m à 2,1 m la zone tampon paysagée dans la cour arrière du bâtiment principal selon les plans reproduits dans l'annexe B.
5. Nulle disposition des présentes n'interdit ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur immobilier de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
6. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

Proposée par la conseillère Edgett

Appuyée par le conseiller LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

Contre : Conseiller Butler

Conseiller Steeves

Conseiller Bourgeois

7.3 Audience publique – Rezonage – rues Harper et Main – Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement

Bill Budd présente un exposé en format PowerPoint dans lequel il donne les détails de la demande déposée par Icon Developments Inc., propriétaire foncier, pour abroger l'Arrêté de zonage Z-213.47 et rezoner les terrains donnant sur la rue Harper, sur la ruelle Harper et sur la rue Main et portant le NID 70628888 pour passer à la zone CBD (Zone du quartier central des affaires).

La proposition permettra de construire un complexe polyvalent de plusieurs étages, regroupant des bureaux et des commerces de détail au rez-de-chaussée, environ 258 places de stationnement souterrain et intérieur, ainsi que des logements au niveau de la rue et dans la tour donnant sur la rue Main, soit un total d'environ 288 logements.

Le bâtiment aura entre deux et cinq étages à l'arrière; selon la proposition, la tour résidentielle donnant sur la rue Main pourrait atteindre 30 étages de hauteur.

La mairesse déclare que l'audience publique est ouverte et demande au promoteur ou aux proposants du projet s'ils souhaitent s'exprimer. Les proposants du projet ne souhaitent pas s'exprimer.

La mairesse demande si des opposants souhaitent s'exprimer. La greffière municipale demande aux opposants qui se sont inscrits pour prendre la parole de s'avancer.

- Brian MacIver parle des inquiétudes se rapportant à l'achalandage automobile, aux déchets et au bruit, ainsi qu'aux tensions que ce projet peut causer dans son quartier.
- Chantale Varin parle des inquiétudes qui pèsent sur la valeur de revente des habitations, des effets sur la qualité de vie pour les résidents privés d'ensoleillement et de panoramas et de l'augmentation de l'achalandage automobile en raison de ce projet.
- Catherine Clements se prononce contre ce projet parce qu'elle s'inquiète de la publicité de ce complexe et parce qu'on n'a pas suffisamment communiqué avec le public et qu'on ne l'a pas assez consulté. Elle exprime des inquiétudes à propos de la taille et de la hauteur du bâtiment, de la densification qu'il entraînera dans cette partie de la Ville et des dangers qu'il représentera en cas d'incendie ou d'inondation.
- La greffière municipale verse aussi au dossier une lettre de Diane Doucet.

Bill Budd répond aux inquiétudes sur la gestion des déchets et Radya Rifaat répond aux questions sur les inquiétudes liées à l'achalandage automobile et au stationnement.

La mairesse déclare que l'audience publique est levée et invite les conseillers municipaux à prendre la parole sur la question et à débattre de la recommandation.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification à l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.16 et qu'il :

- a) prenne les mesures nécessaires pour abroger l'entente conditionnelle sur le rezonage entre la Ville de Moncton et Harper Building Inc., datée du 16 janvier 2018, déposée au bureau d'enregistrement du comté de Westmorland le 25 janvier 2018 et portant le numéro officiel 37750768, et pour abroger l'arrêté correspondant, soit l'arrêté Z-213.47;
- b) procède aux deuxième et troisième lectures de l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.16.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie des conditions suivantes, sans toutefois s'y limiter :

1. Le promoteur immobilier doit faire appel à des mesures supplémentaires d'atténuation des effets des inondations afin de réduire le risque et les conséquences des inondations au niveau inférieur de la structure de stationnement. Ces mesures, qui doivent être préparées par un ingénieur agréé titulaire du permis d'exercice au Nouveau-Brunswick, peuvent comprendre, à la demande l'ingénieur municipal ou de son fondé de pouvoir et sous réserve de son approbation, des études ou des maquettes préparées et estampillées par ledit ingénieur.
2. Avant de pouvoir recevoir le permis de construction et d'aménagement, le propriétaire foncier doit conclure avec le Conseil municipal un accord pour veiller à bien respecter les clauses et les conditions prévues dans les présentes.
3. Les sols et les eaux souterraines touchés doivent être gérés conformément aux Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (le Ministère) du Nouveau-Brunswick. S'il faut prendre des mesures d'assainissement, le Plan d'assainissement doit être approuvé par le Ministère, et le rapport de fermeture doit être déposé auprès du Ministère, qui doit en accuser réception à la fin des activités d'assainissement.
4. Une certaine flexibilité est permise pour ce qui est de la hauteur du bâtiment sans avoir à modifier la présente résolution du Conseil, pourvu que la hauteur de la tour ne soit pas inférieure à six étages.
5. Malgré le paragraphe 123(1) de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis de réduire la marge de recul de la façade de certaines parties du bâtiment, selon les plans.
6. Malgré l'alinéa 117d) de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis d'augmenter les portées entre les saillies et les retraits de certaines parties du bâtiment, selon les plans.
7. Malgré l'article 51 de l'Arrêté de zonage Z-222, une aire de chargement hors rue n'est pas requise sur le site.
8. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas prévus dans la présente.
9. Nulle disposition des présentes n'interdit ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur immobilier de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
10. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

- 7.4 **Lotissement provisoire** – Parc industriel Caledonia – Unité 8 – Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement

Bill Budd présente au Conseil municipal un exposé en format PowerPoint dans lequel il décrit une proposition de lotissement du terrain appartenant à Développement Industriel de Moncton Limitée et visant à aménager une nouvelle voie publique et onze (11) lots. Ce projet de lotissement doit être approuvé par le Conseil municipal puisqu'il a pour effet d'aménager une nouvelle voie publique, conformément à l'article 88 de la *Loi sur l'urbanisme*.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton donne son accord sur l'emplacement de la cour Cummings (voie publique) sous réserve des conditions suivantes :

1. Le propriétaire foncier doit conclure un accord de lotissement avec la Ville.
2. Il faut obtenir l'approbation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux avant de réaliser des travaux dans la zone tampon d'un cours d'eau ou d'un milieu humide.
3. Les rues et les services doivent être conçus à la satisfaction du Bureau de l'ingénierie et doivent être aménagés conformément aux procédures, aux normes et aux lignes directrices en matière de lotissement.

Proposée par le maire adjoint Crossman
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

- 7.5 **Lotissement provisoire** – Stelor Estates – Compensation financière

Bill Budd présente un exposé en format PowerPoint décrivant dans ses grandes lignes la demande déposée pour lotir la propriété du 15, promenade Wichita, afin d'aménager deux lots pour permettre

de construire deux habitations jumelées. Le Conseil municipal doit rendre sa décision sur la compensation financière du terrain d'utilité publique exigée dans l'Arrêté sur le lotissement.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton demande, pour la modification du lotissement Stelor Estates, une compensation financière du terrain d'utilité publique pour la somme de 4 252,66 \$.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

8.

EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 Recommandation(s) – Comité plénier – le 26 juin 2023

Motion : Que le conseil municipal de Moncton approuve l'achat d'urgence de deux véhicules : un camion-échelle 2018 (environ 1 100 000 \$, taxes en sus) et un camion d'incendie 2023 (environ 850 000 \$, taxes en sus).

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

9.2 Recommandation(s) – Séance à huis clos – le 10 juillet 2023

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve les conditions de l'accord de licence proposé avec Fundy Biosphere Initiative Inc. pour une durée de six mois à partir de la date de cet accord, afin de donner accès aux terrains portant les NID 639880, 5011689, 5011721, 640052, 5011796, 637223, 5011804 et 5011333 pour permettre de réaliser les travaux précisés;

Que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer l'accord de licence proposé et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Kingston
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

10.

RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Contrat n° W23D 05CA – Réfection de la rue Lutz

Motion : Que le contrat municipal n° W23D 05CA (Réfection de la rue Lutz) soit attribué à Birch Hill Construction Ltd. pour la somme de 7 787 103,68 \$, TVH comprise (7 061 616,47 \$ sans la TVH) et que le budget de l'ensemble du projet soit fixé à 13 000 000 \$, incluant la TVH, les frais d'ingénierie, la réinstallation des lignes de communication en sous-sol, les servitudes et les imprévus.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

10.2 Appel d'offres TCS23-067 – Remplacement de la toiture – Hôtel de ville

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de l'appel d'offres TCS23-067 (Remplacement de la toiture – Hôtel de ville – Section 7.0) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et les conditions ainsi que le cahier des charges reproduit dans l'appel d'offres, soit Flynn Canada, en contrepartie du prix total offert de 148 867,50 \$, dont la TVH de 15 %.

Proposée par le conseiller Steeves
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

Pour répondre à la question de Daniel Bourgeois, conseiller municipal, sur un plan pour les améliorations à apporter dans les 10 prochaines années, Alexandre Binette confirme que ces améliorations sont exposées dans notre Plan de gestion des actifs. M. Binette fait savoir qu'il demandera à Alcide Richard, directeur du Bureau des installations, de donner d'autres détails sur les améliorations prévues dans ce plan.

- 10.3 **Motion** – Arrêté concernant la sécurité incendie de l'hébergement locatif de courte durée à Moncton – Charles Léger, conseiller municipal (point reporté lors de la séance du 1^{er} mai 2023)

Nick Robichaud donne de l'information sur la recommandation déposée par la Ville pour donner suite à cette motion.

Si la Ville devait adopter sa propre approche, il faudrait mettre en œuvre un arrêté obligatoire avant de pouvoir créer un système d'inscription volontaire, ce qui obligerait à consacrer à ces travaux d'importantes ressources humaines et financières. C'est pourquoi l'Administration est d'avis qu'il faut d'abord faire des démarches auprès du gouvernement provincial avant d'adopter les règlements d'application d'un arrêté municipal pour ce secteur d'activité. On pourrait ainsi éliminer les efforts en double et inutiles dans les municipalités de toute la province et permettre d'adopter une approche cohérente dans les règlements sur la location de logements à court terme.

Nick Robichaud confirme qu'il a commencé à prôner une intervention du gouvernement provincial dans ce dossier et qu'il a reçu la correspondance de ce gouvernement pour faire savoir à la Ville qu'il revoyait tout le dossier du secteur de l'hébergement touristique, en précisant qu'il se penchait actuellement sur la location de courte durée. Le gouvernement provincial espère que cet examen sera terminé d'ici la fin du mois et déposera des recommandations sur les moyens à prendre éventuellement.

Charles Léger, conseiller municipal, modifie la motion pour prévoir une demande de compte rendu de l'Administration en septembre.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton demande à l'Administration de poursuivre ses démarches auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de mettre au point le programme d'enregistrement et de réglementation de l'hébergement locatif de courte durée pour mieux permettre aux municipalités de gérer, dans leur collectivité, les établissements d'hébergement locatif de courte durée.

Que la question soit de nouveau soumise au Conseil municipal pour discussion à sa séance publique du 18 septembre.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

- 10.4 **Motion** – Carrefour giratoire peinturé en l'honneur des peuples autochtones/Premières Nations – Shawn Crossman, maire adjoint

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la motion déposée par Shawn Crossman, maire adjoint, le 19 juin 2023 pour peindre l'intérieur du carrefour giratoire de la rue Collishaw aux couleurs de la roue de médecine.

Proposée par le maire adjoint Crossman
Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

- 10.5 **Mise à jour de l'Arrêté concernant les installations de plomberie**

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en première lecture l'arrêté portant modification de l'Arrêté concernant les installations de plomberie Z-1323, soit l'Arrêté Z-1323.1.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

**11.
LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

- 11.1 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant les installations de plomberie dans la ville de Moncton, soit l'arrêté Z-1323.1 – *Première lecture*

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-1323.1.

- 11.2 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.15 – 38, promenade Killam – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.15.

Proposée par la conseillère LeBlanc

Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.15.

Motion : Que l'Arrêté relatif aux arrêtés de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.15, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par la conseillère LeBlanc

Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.15.

- 11.3 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.14 – 1383, rue Ryan – **Deuxième et troisième lectures**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.14.

Proposée par le conseiller Kingston

Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

Contre : Conseiller Steeves

Conseiller Butler

Conseiller Bourgeois

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.14.

Motion : Que l'Arrêté relatif aux arrêtés de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.14, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par la conseillère LeBlanc

Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

Contre : Conseiller Steeves

Conseiller Butler

Conseiller Bourgeois

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.14.

- 11.4 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.16 – rues Harper et Main – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.3)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.16.

Proposée par le maire adjoint Crossman

Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.16.

Motion : Que l'Arrêté relatif aux arrêtés de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.16, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le maire adjoint Crossman

Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.16.

12.**AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS****12.1 Avis de motion** – Qualité de l'air – Bryan Butler et Dave Steeves, conseillers municipaux

ATTENDU QUE la Ville de Moncton est une collectivité écobienveillante;

ATTENDU QUE les citoyens du quartier nord de Moncton éprouvent toujours des difficultés en raison des odeurs nauséabondes dans leur secteur;

ATTENDU QU' ils souhaitent savoir si l'air qu'ils respirent a des incidences sur leur santé;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que la Ville de Moncton fasse appel à un expert-conseil indépendant spécialisé dans la qualité de l'air pour mener des analyses dans ce secteur et consulter les résidents touchés.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Steeves

12.2 Résolution – Nomination d'agents d'exécution des arrêtés – Remi Savoie, Ashley Venieris et Emily Pratt**AGENT ET AGENTE D'EXÉCUTION CHARGÉ(E) DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTÉS**

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d'application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil municipal peut désigner les agents d'exécution des arrêtés pour la municipalité et que l'agent de l'exécution des arrêtés a les pouvoirs et l'immunité d'un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l'acte de nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS

ET ATTENDU QU' en vertu de l'article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que l'administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d'exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l'occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres structures et en faire l'inspection;

INSTANCES, ORDONNANCES ET AVIS

ET ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d'un arrêté municipal, un agent d'exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Remi Savoie, Ashley Venieris et Emily Pratt soient nommés à titre d'agents chargés de l'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu'ils soient autorisés à faire appliquer les arrêtés ou l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Remi Savoie, Ashley Venieris et Emily Pratt soient autorisés à mener l'inspection des terrains, bâtiments, locaux, autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à accomplir les fonctions qu'ils peuvent juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans les arrêtés, ou dans l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l'ensemble des lois et des règlements applicables et de leurs versions modifiées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Remi Savoie, Ashley Venieris et Emily Pratt soient autorisés à intervenir au nom du Conseil municipal et soient par la présente désignés pour et

autorisés à intervenir à titre de personnes au nom desquelles des dénonciations et d'autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu d'un arrêté, ou encore d'une loi et d'un règlement d'application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu'ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur la gouvernance locale* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

13.

NOMINATIONS À DES COMITÉS

Motion : Que les nominations suivantes soient approuvées :

Comité consultatif des jeunes

- MHS – Ashlee Murray et Aaschir Sheikh
- École L'Odysée – Lucie Leger et Maëlle Gauthier

Autorité policière régionale de Codiac

- Nagesh Jammula
- Véronique Chadillion-Farinacci

Proposée par la conseillère LeBlanc
Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

14.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance soit levée.

Proposée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold
MAIRESSE

.....
Shelley M. Morton
GREFFIÈRE MUNICIPALE ET DIRECTRICE
DU SOUTIEN LÉGISLATIF

/ 8 h 55

/ko